

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Recu le

Réserve
au
Moniteur
belge



24168972

21 NOV. 2024

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0203.430.576**

Dénomination

(en entier) : **Société Nationale des Chemins de fer Belges**

(en abrégé) : **SNCB**

Forme juridique : **Société anonyme de droit public**

Adresse complète du siège : *Rue de France 56, 1060 Bruxelles*

Objet de l'acte : Démission - Nomination d'un administrateur.

Extrait du PV du Conseil d'Administration du 4 octobre 2024

1. Vacance de poste d'un administrateur - Cooptation (doc. CA 2024/107).

Les membres restants du Conseil d'Administration prennent connaissance du fait que, depuis le 25 juin 2024, M. DEWEZ est dans un cas d'incompatibilité prévu par l'article 162 sexies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et du fait que, compte tenu de l'expiration du délai de 3 mois ce 25 septembre 2024, il est démis d'office de son mandat d'administrateur de la SNCB sans que cela ne remette en cause la validité des décisions qui ont été prises.

Compte tenu de la vacance du poste, dans l'attente d'une nomination définitive par l'assemblée générale, les membres restants du Conseil d'Administration décident de coopter M. Manu DOUETTE en tant qu'administrateur en remplacement de M. DEWEZ dont il achèvera le mandat.

Conformément à l'article 162 bis §2 de la loi du 21 mars 1991, le Conseil d'Administration propose à la prochaine assemblée générale de nommer M. Manu DOUETTE en tant qu'administrateur qui répond aux critères d'indépendance. M. DOUETTE achèvera le mandat de M. DEWEZ qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Sophie DUTORDOIR
Administratrice déléguée

Renaud LORAND
Directeur général